



Location chambre meublée

Par **moustikos**, le 17/11/2012 à 13:32

Pour la location d'une chambre meublée, la CAF prends en compte les charges dans le calcul de l'allocation logement.

Quel est le détail de ses charges?
électricité, OM, eau, copropriété.....

Merci...

Par **chris_idv**, le 19/11/2012 à 12:27

Bonjour,

Les charges d'une location meublée prises en charges par la CAF sont les sommes facturées à ce titre par le bailleur au locataire.

C'est au bailleur de fournir le détail des charges mais cela comprend généralement pour une chambre meublée:

- o l'eau chaude et froide
- o le chauffage
- o l'électricité si le logement loué n'est pas équipé d'un compteur électrique individuel
- o éventuellement une partie de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Cordialement,